

# Vivre ensemble à Garnerans

## Réglementation électorale

### Quelques précisions sur la nouvelle réglementation

Pour toutes les communes :

**Obligation de présenter un titre d'identité avec la carte électorale  
(CNI, passeport, permis de conduire, carte vitale avec photo)**

#### - Prise en compte des suffrages :

- Les suffrages exprimés en faveur d'une personne non candidate ne seront pas pris en compte.
- Le fait que le nom d'une personne qui ne s'est pas déclarée candidate figure sur un bulletin de vote ne remet pas pour autant en cause la validité du bulletin et le nom ou les noms des autres candidats.
- Le panachage reste autorisé.



#### - Validité des bulletins de vote :

##### Sont déclarés nuls :

- les bulletins blancs et tout bulletin non conforme à la législation (couleur, dessins, ratures....) sont déclarés nuls.

##### En revanche sont valables :

- les bulletins comprenant plus de noms que de personnes à élire.
- les bulletins comportant à la fois le nom de personne(s) qui ont été déclarée(s) candidate(s) et des personne(s) non déclarée(s). Toutefois, dans ce cas, seuls les suffrages exprimés en faveur des personnes qui ont été déclarées candidates sont comptés.
- les bulletins manuscrits.

## Fête du village



Une deuxième réunion de préparation a eu lieu le 24 Février dernier, elle a rassemblé de nombreuses associations. Chacune d'entre elles a ainsi pu présenter ses projets.

Les idées ne manquent pas et devraient permettre à chacun d'entre nous de passer un excellent moment de convivialité au cœur de notre village.

Si, vous aussi, avez des idées, n'hésitez pas à en parler.

**La prochaine réunion a été fixée au 22 Avril 2014 à 20h30  
Réservez dès maintenant la date du 24 Mai à partir de 14H00.**

## Croix du cimetière

Suite à la tempête du 15 août 2012, notre croix et le mur du cimetière ont été sérieusement endommagés.

Après restauration par l'entreprise BOYARD METAL 01310 POLLIAT, la croix a retrouvé sa place au cimetière avec l'aide de l'employé communal pour la manutention.



### **Coût de l'opération : 4 186,00 €uros**

Subvention du Ministère de l'Intérieur 1 000,00 €uros (obtenue grâce à la réserve parlementaire de notre député Michel Voisin).

## « **PETIT RAPPEL AVANT LES BEAUX JOURS.....** »

L'article R 1334-31 précise « qu'aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme ».

Vous devez donc respecter les horaires suivants pour les tontes :

Les jours ouvrables : **de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30**

Le samedi : **de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00**

Le dimanche et jours fériés : **de 10h00 à 12h00**

Le brûlage est autorisé du 16 septembre au 14 juin. Le brûlage des végétaux ne pourra s'effectuer qu'après le lever du jour et l'extinction totale du feu devra avoir lieu avant 20 heures. Le brûlage est interdit les jours de grand vent. Tous renseignements complémentaires sur le site de la commune et du département.



## **Aire de Pique Nique du Conseil Général sur la D933**

Lors de notre bulletin de début d'année, nous vous avons sensibilisés aux actes d'incivilité couramment pratiqués en ce lieu, à savoir des dépôts sauvages d'ordures.

Nous avons interpellé le Conseil Général à ce sujet, voici sa réponse :

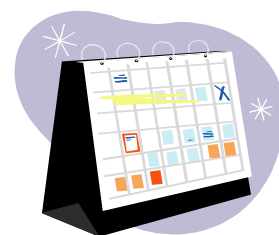
Suite à ce courrier, la décision a été prise de condamner cette aire de repos, et les équipes du centre d'exploitation de Laiz procéderont prochainement à la fermeture physique de l'aire, ainsi qu'à la dépose des poubelles, tables et bancs qui l'équipent.



Nous sommes à ce jour, dans l'attente de cette réalisation avec néanmoins, l'assurance d'une rapidité d'action.....

## **Agenda**

- Dimanche 16 mars : Vente Andouillettes/frites par le Club Auto Moto
- Mercredi 19 mars : Commémoration FNACA à 18h15
- Dimanche 23 mars : Elections Municipales
- Dimanche 30 mars : Elections Municipales
- Dimanche 6 avril : Loto du Sou des Ecoles
- Samedi 12 avril : Messe des Conscrits à 10 h 00
- Samedi 12 avril : Banquet des Conscrits
- Dimanche 13 avril : Matefaims des Conscrits
- Vendredi 18 avril : Assemblée Générale extraordinaire du Comité de Fleurissement
- Jeudi 1 mai : Vente de fleurs du Comité de Fleurissement
- Samedi 24 mai : Fête du Village à partir de 14 heures
- Vendredi 30 mai : vente de pizzas par le Sou des Ecoles
- Dimanche 22 juin : Kermesse de l'Ecole



## PLANTATION DE BOISEMENTS DE BERGE ET DE HAIES BOCAGERES MONTAGE DU PROJET

### Les étapes

- ⇒ Définition du projet avec le SRTC (localisation, espèces...),
- ⇒ Signature d'une convention pour la plantation et l'entretien,
- ⇒ Montage administratif assuré gratuitement par le SRTC (cartographie, chiffrage du projet, remplissage du dossier de demande),
- ⇒ Travaux de plantation automne 2014 si le dossier est accepté

**Les montants des travaux étant limités, le syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne traitera les projets par ordre d'arrivée et en fonction des enjeux définis précédemment.**

**Merci de nous faire part de vos projets avant le 25 avril 2014**



Votre interlocuteur pour les projets de **plantation de haies bocagères** :

Pierre Peyrard

tel: 04 74 55 20 47

mail: [territoires.de.chalaronne@orange.fr](mailto:territoires.de.chalaronne@orange.fr)



Votre interlocuteur pour les projets de **boisements de berges** :

Maxime Beaujouan

tel: 04 74 55 20 47 / 06 77 27 57 66

mail: [maximeb-srtc@orange.fr](mailto:maximeb-srtc@orange.fr)

### Calendrier

- **Mars - Juin** : prise de contact avec le SRTC,
- **Juillet** : montage des projets,
- **Août** : dépôt des candidatures,
- **Octobre - Novembre** : début des travaux.

**Syndicat des Rivières des Territoires  
de Chalaronne,  
7 Avenue Dubanchet,  
01400 Châtillon sur Chalaronne  
04 74 55 20 47**

[www.syndicat-territoires-chalaronne.com](http://www.syndicat-territoires-chalaronne.com)

